

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 65 /2022

Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Julien Grosset – partie haute

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande de Monsieur Jeremy CLAIN, responsable logistique (LOC MANU), datée du 8 février 2022, intervenant pour des travaux de pose d'une piscine, sur le chemin Julien Grosset au n° 59,

Considérant qu'une grue mobile empiètera largement sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le lundi 28 février 2022, entre 9h00 et 12h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Julien Grosset – partie haute à proximité du n° 59 :

- Route barrée
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité de la zone de travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h

La déviation se fera par la rue des Avocats et le chemin Julien Grosset, partie basse.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 17 février 2022

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 17/02/22

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.